



Sainte Colombe

Conseil Municipal du Jeudi 28 mars 2024 Procès-verbal

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21 Mars 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quinze) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Quatre dont un pouvoir) :

M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX (Pouvoir donné à M. David LESUR)
Mme Lucie DANCETTE
Mme Martine BEGUE
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA

Le quorum étant largement atteint, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal d'être présents à cette réunion.

Il remercie également les personnes présentes dans le public, Madame Odile LAME, Monsieur Martial FIAT, Monsieur Éliséo MUCCIANTE (correspondant au Dauphiné Libéré).

Approbation du Procès-verbal de la séance du Jeudi 22 février 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2024.007 Approbation du Compte de Gestion 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion du comptable public pour l'année 2023,

Vu le compte administratif du budget principal pour l'année 2023,

Considérant que ces deux documents concordent parfaitement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public afférent au budget principal de la commune pour l'exercice 2023

DELIBERATION n° 2024.008 : Approbation du Compte Administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12,

Vu le budget primitif pour l'année 2023,

Vu le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2023,

Vu le compte administratif de l'année 2023,

OUI l'exposé de Mme Marine MATA,

Considérant que M. le Maire se retire au moment du vote,

Le Conseil Municipal désigne Mme Marine MATA, Présidente de séance, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 arrêté comme suit

Section FONCTIONNEMENT	
Recettes	2 411 199,82 €
Dépenses	1 958 279,76 €
Résultat de l'exercice	452 920,06 €
Excédent antérieur reporté	844 667,42 €
Résultat cumulé Section Fonctionnement	1 297 587,48 €
Section INVESTISSEMENT	
Recettes	239 801,27 €
Dépenses	620 476,51 €
Résultat de l'exercice	-380 675,24 €
Résultat antérieur reporté	129 251,24 €
Résultat cumulé Section Investissement (hors RAR)	-251 424,00 €
Solde des restes-à-réaliser (pour info)	-489 910,82 €
Résultat cumulé Fonctionnement + Investissement (hors RAR)	1 046 163,48 €

Délibération N° 2024-009 : Affectation du résultat 2023

M. le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat qui vient d'être constaté dans le Compte Administratif.

Dans le cadre de cette opération, il convient de reprendre l'ensemble des résultats de la manière suivante :

Détermination du résultat de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	2 411 199,82 €
Dépenses de fonctionnement	1 958 279,76 €
Excédent de fonctionnement	452 920,06 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	844 667,42 €
Résultat à affecter	1 297 587,48 €
Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Recettes d'investissement	239 801,27 €
Dépenses d'investissement	620 476,51 €
Déficit d'investissement	-380 675,24 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	129 251,24 €
Restes-à-réaliser recettes	1 373 891,50 €
Restes-à-réaliser dépenses	1 863 802,32 €
Déficit d'investissement (RAR compris)	-741 334,82 €

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 est de : 1 297 587,48 €

En présence d'un besoin de financement sur la section d'investissement (741 334,82 €), il est proposé les affectations suivantes

Recettes d'investissement : 1068	741 334,82 €
Résultat de fonctionnement reporté (recette) : 002	556 252,66 €
Résultat d'investissement reporté (dépense) : 001	251 424,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2023 tel que défini ci-dessus

Délibération n° 2024.010 - Vote des taux d'imposition 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2331-3,

Vu l'état 1259 transmis par la Direction Générale des Impôts, mentionnant les bases de fiscalité communale pour l'année 2024,

Vu le projet de budget primitif communal pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les taux des trois taxes communales pour l'année 2024 :

	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.60 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	44.27 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	17.42 %

Interventions :

Monsieur le Maire rappelle que ces taux demeurent inchangés par rapport aux années précédentes, reflétant le souci de rééquilibrage de la fiscalité avec celle des communes du territoire.

Délibération n° 2024.011 : Vote du Budget Primitif 2024

Le Présent Budget primitif de 2024 s'équilibre en Recettes et en Dépenses comme suit :

- Fonctionnement : 2 915 791,66 €
- Investissement : 4 014 488,32 €

I – Section de Fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes d'un montant de **2 915 791,66 €** se décomposent comme suit :

- 002 Excédent antérieur reporté	556 252,66 €
- C/ 013 Atténuation de charges	7 500,00 €
- C/ 70 produits services	88 500,00 €
- C/ 73 Impôts et taxes	1 981 426,00 €
- C/ 74 Dotation, subventions	150 113,00 €
- C/ 75 Autres produits	120 000,00 €
- C/77 Produits exceptionnels	2 000,00€
- C/042 Quote parts des investissements transférés	10 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Ces dépenses d'un montant de **2 915 791,66 €** se décomposent comme suit :

• C/011 Charges générales :	826 457,00 €
• C/ 012 Charges de personnel	1 035 000,00 €
• C/014 Atténuation de produits	20 000,00 €
• C/023 Virem. à section d'Investissement	656 230,66 €
• C/ 65 Autres charges de gestion	204 104,00 €
• C/ 66 Charges financières :	80 000,00 €
• C/67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €
• C/68 Dot amo prov Charges fonctionnement	12 000 €
• C/042 Opération d'ordre transfert entre sections	80 000,00 €

Il est à noter que tout a été recherché pour limiter au mieux les dépenses. Autrement dit, un effort de gestion particulier est mené par notre commune.

II – Section d'Investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'Investissement d'un montant de **4 014 488,32 €** se décomposent comme suit :

- 1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	741 334,82 €
- C/024 Produit des cessions	0,00 €
- C/021 Virement à la section de fonctionnement :	656 230,66 €
- C/10 Dotations, fonds divers	26 044,00 €
- C/13 Subventions d'investissement	468 964 €
- C/16 Emprunts et dettes	668 023,34 €
- Reports 2023	1 373 891,50 €
- C/ 040 Opération d'ordre transfert entre sections	80 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'Investissement d'un montant de 4 014 488,32 € se décomposent comme suit :

- C/001 Résultat d'investissement reporté	251 424,00 €
- C/16 Emprunts et dettes	282 000,00 €
- C/20 Immobilisations incorporelles	186 360,00 €
- C/21 Immobilisations corporelles	1 420 902,00 €
- Reports 2023	1 863 802,32 €
- C/040 Quote parts des investissements virées	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024
- **VOTE** le Budget Primitif 2024 au chapitre

Interventions :

Madame Marine MATA, Adjointe en charge des Finances et des ressources Humaines, présente le budget.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget important, marquant le passage en phase opérationnelle d'un certain nombre de projets phares de la municipalité (rénovation de la Verrière, parc public, nouvelle bibliothèque, modernisation du bâtiment mairie/école).

Madame MATA redonne les grands principes budgétaires des collectivités territoriales. Monsieur le Maire souligne que la règle d'équilibre budgétaire ne s'impose pas à l'Etat.

Madame Marine MATA se félicite que le taux de subvention des grands projets soit élevé (68% pour le Parc Public). Madame MATA ajoute que les dépenses 2024 concernent également l'acquisition de commerces afin de redynamiser le centre-bourg, l'éclairage public à LED, la réfection du plancher de la cantine scolaire, la rénovation des logements communaux, la reprise des concessions.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt du projet de réhabilitation de la Verrière des Cordeliers, qui permettra ainsi d'avoir un meilleur confort thermique et de passer à la géothermie pour le chauffage du bâtiment. Le forage réalisé par la société Aquifore a permis ainsi d'identifier un débit important et suffisant pour réaliser ce mode de chauffage.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune a beaucoup de logements (une douzaine), ce qui est beaucoup et nécessite de l'entretien. Avec les récentes réglementations sur les passoires thermiques, cela va engendrer beaucoup de travaux.

Monsieur le Maire s'attarde également sur l'enveloppe dédiée aux reprises de concessions (26 160 euros), et rappelle la période du début du covid, où nous n'avions plus beaucoup de places pour faire face à l'éventuelle hausse de décès. C'est ainsi qu'il avait été décidé d'entamer la démarche de reprises de concessions en lien avec les pompes funèbres de Vienne.

Madame Nadine EUKSUZIAN s'attarde sur l'enveloppe de subventions proposée aux membres du conseil municipal et fait remarquer qu'il n'est pas prévu une subvention pour le comité de jumelage.

Monsieur le Maire répond qu'en effet ce comité de jumelage est à l'arrêt, il n'y a plus d'AG depuis trois ans et les adhérents n'ont pas été réunis. De plus, aucune demande de subvention n'a été envoyée à la commune. C'est la raison pour laquelle aucune subvention n'est prévue au budget pour cette association.

Monsieur Jacques PRAT demande ce qu'il en est suite à la réforme de la taxe d'habitation et si la commune a été compensée.

Monsieur le Maire répond que la commune a récupéré la part départementale de taxe foncière pour compenser la suppression de TH, et qu'un mécanisme de correction a été mis en place.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'activité de plusieurs associations présentes sur le territoire de Sainte-Colombe, et intervenant dans les domaines sportifs, culturels, éducatifs et sociaux, présente un intérêt certain pour l'animation du territoire communal et la préservation du lien social entre ses habitants,

Considérant l'opportunité d'aider ces associations, dont l'action est largement basée sur le bénévolat, dans la poursuite de leur objet, en leur apportant une aide financière communale proportionnée à leurs besoins et à leurs projets,

Vu le tableau ci-annexé, mentionnant le montant de subventions communales qu'il est proposé de verser à chaque association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue [15 voix pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre MALSERT)] :

- **APPROUVE** le versement de subventions aux associations suivant le tableau ci-annexé.
- **DIT** qu'une ligne de 8 304 € est mise en place afin de répondre à des demandes exceptionnelles de subventions pour des manifestations à caractère d'intérêt général

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS			
2024			
Nom de l'association	Thématique de l'association	Subvention versée en 2023	Proposition de subvention pour 2024
Les Petits Futés	Accueil de loisir sans hébergement	12 845 € + 9221 € = 22 066 €	13 875 € + 9221 € = 23 096 €
La Valoisienne	Sport à tout âge	1 800 €	1 500 €
CYROCO	Ecole de musique	600 €	0 €
Entente Judo Ste-Colombe / St-Romain	Judo	100 €	100 €
Amicale des Chasseurs	Chasse petit et gros gibier	100 €	100 €
Amicale des Parachutistes de Vienne Ste-Colombe	Anciens parachutistes	400 €	400 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Sapeurs-Pompiers	900 €	600 €
Association des Pêcheurs Gère et Rhône	Activités de loisirs de pêche	100 €	100 €
Club des Valois	Jeux et rencontre personne âgées	700 €	700 €
FNACA	Anciens combattants	400 €	400 €
Cyclo Club St-Romain / Ste-Colombe	Club amateur de vélo	150 €	150 €
Les Amis de Vienne	Société d'Histoire Viennoise	200 €	200 €
Association Sauvegarde Rive Droite	Lutte contre la saturation du nœud ferroviaire Lyonnais	500 €	50 €
Association AZOTH	Peinture, Art	0 €	400 €
Canoe Kayak Club de Vienne	Activités de Canoé Kayak	100 €	100 €
Sainte-Colombe Vienne Danse Sportive	Danse	300 €	300 €
Les petites colombes en fête	Animation pour l'école	1 200 €	1200 €
Association ZEN Sainte-Colombe Vienne	Activité détente douce	0 €	0 €
Croix-Rouge		300 €	300 €
Subventions exceptionnelles pour manifestations d'intérêt général			8 304 €
TOTAL		29 916 €	38 000 €

Délibération n° 2024.013 : Création d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire explique qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « *Reconfiguration des équipements de centre-ville* »

Pour mémoire, le projet (approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023) consiste à consiste principalement à :

- Réhabiliter les bâtiments accueillant actuellement la mairie et l'école,
- Réhabiliter les maisons dites « Chaize » et « Perreon »,
- Reconstruire le multi-accueil les Petits Futés,
- Aménager les espaces publics attenants.

Voici ci-dessous le détail de l'opération et le montant total de l'AP :

Libellé de l'opération	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
Reconfiguration des équipements de centre-ville	160 000 €	100 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	3 140 000 €	5 400 000 €

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme.

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création de cette autorisation de programme conformément à l'échéancier exposé ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2024 à 2028 et conformément aux dispositions prévues par l'article L.2311-3 du CGCT

- **DIT** les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir. Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 21 et 23 selon la réglementation comptable en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes

Délibération n° 2024.014 : Subvention d'équilibre au CCAS

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la subvention 2024 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte-Colombe à hauteur de 35 000 € afin d'assurer son équilibre budgétaire.

Pour mémoire, la subvention versée au CCAS s'élevait à 34 000 € en 2023, 29 000 € en 2022, et 25 000€ en 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 € pour le CCAS
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2024 de la commune de Sainte-Colombe
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération n° 2024.015 : Acquisition d'un bien immobilier sis 85 rue Garon à Sainte-Colombe

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'un fonds de commerce exploité dans un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 85, rue Garon et que, suite à la fermeture de la Ripaille, d'importants travaux sont à programmer sur cet emplacement.

La commune est ainsi propriétaire du fonds de commerce et non des murs, qui sont de la propriété de Monsieur Florent VACHON.

Il convient donc d'acquérir ce bien afin d'avoir la maîtrise foncière sur cet emplacement et de faciliter la reprise du fonds de commerce, et après avoir réalisé les travaux adéquats.

L'avis de France Domaine en date du 21 décembre 2023, avait chiffré le prix d'acquisition de ce bien à 31 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur maximale d'acquisition, sans justification particulière, à 35 000 € (valeur arrondie).

Pour faciliter la vente, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition de ce bien au prix de 35 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine en date du 21 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue [12 voix pour, 1 abstention (M. Jacques PRAT), et 2 contre (Mme Catherine JEANTROUX et Mme Nadine EUKSUZIAN), M. Guy VACHON ne prend pas part au vote] :

- **APPROUVE** l'acquisition par la ville du lot numéro 1 dans un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété sis 85 rue Garon à Sainte-Colombe identifié au cadastre sur la parcelle AB174 au prix de 35 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante
- **CHARGE** Maître Eric JANEY, Notaire à Sainte-Colombe de rédiger tous les actes à venir
- **PREND** en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition

Interventions :

Madame Catherine JEANTROUX demande pourquoi la commune ne met pas en vente le fonds de commerce. Elle rappelle que la commune est propriétaire de beaucoup de locaux à Sainte-Colombe, dont un dans l'ancienne boucherie.

Monsieur le Maire répond qu'un ensemble immobilier peut être fait avec le local sis 81, rue Garon juste à côté, et cela peut permettre de développer un commerce de qualité sur ce secteur.

Madame Marine MATA rappelle qu'une étude avait été faite pour le commerce et qu'il avait été préconisé de préempter cinq commerces afin de pouvoir planifier ce qui se fait à Sainte-Colombe et redynamiser le centre ancien.

Monsieur le Maire précise que l'objectif n'est pas de développer du commerce sur la RD386, mais de se concentrer sur la rue Paul Doumer, la rue Garon, ainsi que la Place Aristide Briand.

Madame Nadine EUKSUZIAN demande pourquoi le prix a été relevé à 35 000 euros alors que le local a été dégradé par la location. Elle espère que ce n'est pas lié au fait que Monsieur Florent VACHON soit le fils de Monsieur Guy VACHON.

Monsieur le Maire répond que cette décision est indépendante de toute volonté personnelle, que Monsieur Guy VACHON ne prend pas part au débat ni au vote. La décision est donc totalement transparente. Il rappelle qu'elle s'inscrit parfaitement en cohérence avec l'avis de France Domaine. Il ajoute que cet emplacement est stratégique sur le plan du commerce et qu'il sera un atout majeur pour la commune.

Monsieur Jacques PRAT répond que le résultat ne sera pas probant et regrette que la commune n'ait pas préempté le Café des Arts, qui est juste en face de la mairie.

Madame Marine MATA répond que le montant de la préemption était élevé et que ce commerce n'était pas situé dans les zones prioritaires établies en lien avec l'Agglo.

Délibération n° 2024.016 : Acquisition d'un fonds de commerce sis 81 rue Garon à Sainte-Colombe

Monsieur le Maire explique que le titulaire du bail commercial du salon « Teck coiffure » a fait connaître sa proposition de céder à l'amiable son fonds de commerce et que la commune était intéressée afin d'assurer le développement d'une nouvelle offre sur Sainte-Colombe en lien avec l'acquisition du bien sis 85, rue Garon à Sainte-Colombe.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, compte tenu de l'intérêt du projet, d'approuver l'acquisition à l'amiable de ce fonds de commerce et d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches liées à cet achat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L111-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue [14 voix pour, 1 abstention (M. Jacques PRAT), et 1 contre (Mme Nadine EUKSUZIAN)] :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable par la ville du fonds de commerce du salon « Teck Coiffure » pour un montant de 35 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante
- **CHARGE** Maître Eric JANEY, Notaire à Sainte-Colombe de rédiger tous les actes à venir

PREND en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition

Délibération n° 2024.017 : Acquisition d'un bien immobilier sis 81 rue Garon à Sainte-Colombe

Monsieur le Maire explique qu'en lien avec l'acquisition à l'amiable du fonds de commerce du salon « Teck Coiffure » et du bien sis 85, rue Garon, il convient d'acquérir le bien sis 81, rue Garon afin d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble immobilier et d'assurer une nouvelle offre commerciale dans ce secteur.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, compte tenu de l'intérêt du projet, d'approuver l'acquisition de ce bien au prix de 68 000 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 8 mars 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches liées à cette acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine en date du 8 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue [13 voix pour et 3 abstentions (M. Jacques PRAT, Mme Catherine JEANTROUX et Nadine EUKSUZIAN)] :

- **APPROUVE** l'acquisition par la ville du lot numéro 2 dans un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété sis 81 rue Garon à Sainte-Colombe identifié au cadastre sur la parcelle AB174 au prix de 68 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante
- **CHARGE** Maître Eric JANEY, Notaire à Sainte-Colombe de rédiger tous les actes à venir
- **PREND** en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition

Délibération n° 2024.018 : Convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres

Considérant que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance Collectivité avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance Collectivité). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'un identifiant et un mot de passe, propre à chaque commune.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Les journées de formation seront offertes par Ecofinance Collectivité et seront organisées sous la forme de 3 ateliers de deux heures en visioconférence. Ils seront enregistrés pour une diffusion aux communes utilisatrices.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue [15 voix pour et 1 abstention (M. Pascal DANCETTE)] :

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Interventions :

Monsieur le Maire précise que Monsieur MALSERT sera le correspondant de la commune sur ce dossier.

Délibération n° 2024.019 : Délibération donnant autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Les documents de la bibliothèque municipale de Sainte-Colombe, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont répertoriés dans la base de données informatique de la bibliothèque.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires disponible sur le réseau,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Le conseil municipal autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base de données informatique,
- Estampillage « retiré du fonds » ou « exclu des collections »,... sur la page de titre.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être :

- Vendus,
- Donnés à un organisme ou une association,
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées au budget principal de la commune.

Suite à chaque opération, une liste des documents pilonnés sera conservée par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles et agents chargés de la gestion de la bibliothèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 1. Vendus au tarif de l'euro symbolique, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées seront encaissées au budget principal de la commune et pourront contribuer au financement de l'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque,
 2. Cédés à titre gratuit à des organismes ou associations qui pourraient en avoir besoin,
 3. Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Interventions :

Madame Caroline MUSCELLA suggère d'organiser une foire aux livres pour permettre aux habitants de bénéficier d'un accès privilégié à ces livres, au coût modique de 1€, tout en lançant la dynamique de la nouvelle bibliothèque autour d'un évènement convivial.

Délibération n° 2024.020 : Convention avec le CDG69 relative à l'accompagnement de la commune de Sainte-Colombe pour la mise en place des fiches de postes dans le cadre des Ateliers RH

Mme Marine MATA, Adjointe en charge du Personnel Communal, rappelle que l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent assurer des missions de conseil en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines à la demande des collectivités et établissements.

Ils peuvent également mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon a décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'assistance en gestion des ressources humaines et de conseil en organisation.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la commune de Sainte-Colombe, un besoin a été identifié en ce qui concerne les fiches de postes des agents municipaux, qui sont parfois absentes, ou alors ont besoin d'être réactualisées en lien avec l'agent concerné.

Par conséquent, il est proposé un projet de convention avec le CDG 69 pour la mise en place de ces fiches de poste permettant l'accompagnement d'un conseiller à hauteur de 1,5 jours pour le prix de 870 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, compte tenu de l'intérêt de ce projet, et des obligations de la commune en matière de gestion des ressources humaines, d'approuver le projet de convention annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel que joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

Entre

La commune de Sainte-Colombe, appelée ci-après *collectivité contractante*
Représenté(e) par M. Marc DELEIGUE, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil du
....., n°.....

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
représenté par son Président, M. Philippe LOCATELLI, agissant en vertu de la délibération n°2019-
31 du conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2019 et n°2023-46 du conseil d'administration en
date du 13 novembre 2023.

Il est préalablement exposé :

L'article L.452-40 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent
assurer des missions de conseil en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des
ressources humaines à la demande des collectivités et établissements.

Ils peuvent également mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le
demandent en vue d'assurer des missions temporaires.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon a décidé
de répondre à la demande des communes et établissements publics du département demandant que
leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'assistance en gestion des
ressources humaines et de conseil en organisation.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La collectivité contractante sollicite du Centre de gestion qu'il affecte un agent compétent chargé
d'assurer une mission partagée d'assistance en gestion des ressources humaines et de conseil en
organisation.

Article 2 : Nature de la mission

La mission de l'agent du Centre de gestion porte sur l'accompagnement de la collectivité
contractante dans la réalisation **d'un projet de mise en place des fiches de poste** dans le cadre
d'un Atelier RH.

Article 3 : Contenu et durée de la mission

Pour remplir sa mission, le conseiller du cdg69 accomplira les actions suivantes :

Période	Contenu	Nb de jours-conseiller
À partir de mi-avril 2024	Séance 1 : Partage des bases méthodologiques pour la mise en place de fiches de poste dans la commune : apport de connaissances, de méthodes et de modèles de fiches de poste <ul style="list-style-type: none">• Préparation et animation de la séance 1 par l'intervenant du cdg69• Participation du représentant de la commune à la séance 1 : 3h, au cdg69	0,5 jour
Avril à oct. 2024	Appui technique à distance : réponse aux questions de mise en œuvre des fiches de poste en fonction du rythme d'avancement du projet dans la commune <ul style="list-style-type: none">• Échanges techniques à la demande, entre le représentant de la commune et l'intervenant du cdg69, par courriel, par téléphone ou en visioconférence	0,5 jour
Oct. à déc. 2024	Séance 2 : Finalisation des fiches de poste et du dispositif de gestion des fiches de poste dans la commune <ul style="list-style-type: none">• Préparation et animation de la séance 2 par l'intervenant du cdg69• Participation du représentant de la commune à la séance 2 : 3h, au cdg69	0,5 jour

Soit un total de **1,5 journée** de mise à disposition.

Article 4 : Désignation de l'agent affecté

La mission sera réalisée par Christophe GOUX, conseiller en ressources humaines du Centre de gestion.

Pendant la durée de la mission, l'agent mis à disposition reste placé sous l'autorité de M. Olivier DUCROCQ, Directeur général du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Article 5 : Conditions de réalisation

La mission s'effectue dans les locaux du Centre de gestion.

L'agent affecté rendra compte de sa mission à M. Marc DELEIGUE, maire de la collectivité contractante.

L'agent de la collectivité contractante chargé de mettre en œuvre le projet RH en son sein et de participer à l'Atelier RH est M. Aymeric VAUDAINÉ, directeur général des services de la commune.

Article 6 : Montant de la convention

Pour l'exécution de la mission visée à l'article 2, la collectivité contractante versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

la somme nette à payer de 870,00 €

Cette somme est calculée comme suit :

- participation forfaitaire nette aux frais d'une journée de mise à disposition = 580,00 €

- nombre de journées de mise à disposition pour la préparation et l'animation de l'atelier RH = 1,5

Article 7 : Modification du montant de la participation

Le montant de la participation figurant à l'article 6 fera l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion.

Dans l'hypothèse de l'exécution d'une même mission sur deux exercices, le montant de la participation révisée par le Conseil d'administration pour l'année suivante fera l'objet d'une information écrite auprès de la collectivité contractante au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

En cas d'accord de la collectivité contractante pour poursuivre la mission engagée, la présente fera l'objet d'un avenant précisant le montant révisé.

La collectivité contractante peut décider de ne pas poursuivre la mission engagée en faisant connaître son intention par notification écrite adressée au Centre de gestion le 30 novembre au plus tard.

Article 8 : Modalités de règlement

Le règlement sera effectué par la collectivité contractante après réception d'un titre de recette émis semestriellement :

Par virement au compte de :
Service de gestion comptable de Bron
IBAN : FR73 3000 1004 97E6 9700 0000 055
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la mission énoncée à l'article 3.

Article 10 : Propriété des travaux et secret professionnel

Tous documents établis par l'agent mis à disposition sont propriété exclusive de la collectivité contractante.

L'agent mis à disposition ne divulguera aucune information sur la collectivité, obtenue durant la mission.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

Article 12 : Résiliation

La résiliation de la présente convention peut être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois.

Article 13 : Dispositions particulières

1- Des modifications portant sur les modalités d'exécution peuvent intervenir avec l'accord des deux parties, par signature d'un avenant.

2- Dans le cas où la collectivité contractante souhaiterait prolonger la mission dans la conduite du même projet, la présente fera l'objet d'un avenant précisant les conditions de cette prolongation.

À Sainte-Colombe
Le
Le maire
(Tampon et signature)

À Sainte Foy-lès-Lyon
Le
Le Président

Marc DELEIGUE

Philippe LOCATELLI

Points divers :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa décision de préempter le fonds de commerce du Crousty Formule pour un prix de 56 000 €. La décision est exécutoire depuis le 8 mars 2024. Un appel d'offres va être lancé en lien avec l'Agglo afin de trouver un repreneur qui réponde aux exigences de la commune.

Il se tourne vers le public et demande s'il y a des questions.

Monsieur Martial FLAT évoque la dangerosité de la sortie depuis le lotissement des Amandiers vers l'avenue Nivaggioli, en raison de la très mauvaise visibilité et du stationnement le long de l'avenue. Il demande à ce qu'un miroir soit installé à cet endroit pour limiter les risques d'accident.

Monsieur le Maire répond que cela relève de la compétence de l'Agglo et que celle-ci n'a pas souhaité poser ce miroir, estimant que les miroirs déforment la perception des distances lorsqu'on est automobiliste, ce qui peut être dangereux également. Il précise que l'Agglo a prévu d'engager une étude de réfection de l'avenue Nivaggioli en 2024, ce qui permettra de phaser les travaux.

Madame Odile LAME demande à ce que les vestiges archéologiques de Sainte-Colombe soient mieux valorisés, en lien avec le Musée de Saint-Romain-en-Gal.

Monsieur le Maire répond qu'il a justement rendez-vous la semaine suivante avec la directrice du musée, pour évoquer la possibilité de prêts en vue d'une intégration au sein du parc public et obtenir des informations quant au projet d'exposition qui avait été envisagé suite aux découvertes faites lors des fouilles sur le terrain du Parc aux Colombes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

**Le secrétaire de séance
Caroline MUSCELLA**



**Le Maire
Marc DELEIGUE**

